**MAIRIE**
**DE LECTOURE**

**Dossier n° DP 032 208 26 L0060**

**Date de dépôt :** 31/08/2026

**Demandeur :** SCI SAVIPAU

**Pour :** Changement des menuiseries du 2ème étage

**Adresse Terrain :** 2 RUE SAINTE CLAIRE à LECTOURE (32700)

# ARRÊTÉ
## d'opposition à une déclaration préalable
## prononcée par le Maire au nom de la Commune

**Le Maire,**

Vu la demande présentée le 31/08/2026 par la SCI SAVIPAU, Monsieur STARCK Philippe, demeurant 3 Impasse des Papillons, 32500 FLEURANCE ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour : Changement des menuiseries du 2ème étage ;
- Sur un terrain situé 2 RUE SAINTE CLAIRE, 32700 LECTOURE ;
- Cadastré : CK 348 ;

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22/04/2004, modifié le 08/02/2005, le 10/07/2008, le 18/11/2010 et révisé le 22/12/2010, le 21/03/2013 et modifié le 13/08/2015, le 24/09/2015 et révisé le 08/02/2018, le 13/11/2020 et modifié le 25/10/2021, le 11/07/2024 ;
Vu le site patrimonial remarquable approuvé le 10/06/2005 ;
Vu le PPR-RGA (Plan de prévention des risques naturels prévisibles - Retrait Gonflement des Argiles) approuvé le 28/02/2014 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) en date du 22/09/2026 ;

Considérant que le projet, objet de la demande, porte sur changement des menuiseries du 2ème étage sur un terrain situé en zone UAss du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article R.423-2-1 du code de l'urbanisme, dans les communes mentionnées à l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, les demandes ou déclarations émanant de personnes morales sont adressées par voie électronique ;

Considérant que le dossier a été déposé en version papier et n'est pas recevable en l'état et doit faire l'objet d'un nouveau dépôt par voie électronique sur le guichet unique : https://urba.lomagne-gersoise.com/guichet-unique/Login/Particulier ;

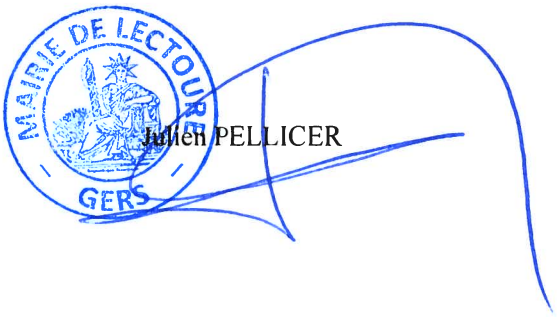
# ARRÊTE

### Article 1

**La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.**

Fait à LECTOURE,
Le 15 OCT. 2026

Le Maire,




Julien PELLICER

***Avis de dépôt de la demande de déclaration préalable affiché en mairie le :*** 31/08/2026

---

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Recours possibles :**
I. Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi directement en vous déplaçant sur site, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
II. Par ailleurs, conformément à l'article L 412-2 du code des relations entre le public et l'administration, un recours administratif préalable peut être obligatoire lorsque le projet - situé en abords de monuments historiques - a été refusé ou comporte des prescriptions qui sont la traduction du refus d'accord ou des conditions exprimées par l'architecte des bâtiments de France.
III. Il peut également dans un délai d'un mois suivant la date de sa notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.
IV. Conformément à l'article L .600-12-2 du code de l'urbanisme, le délai des recours contentieux - mentionné ci-dessus au I. - contre une décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours hiérarchique (II.) ou gracieux (III.)